

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 089/2023	AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CRÈCHE ASSOCIATIVE "A PETITS PAS" - AJUSTEMENT LIÉ AUX SUBVENTIONS CAF DU BONUS TERRITOIRE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CRÈCHE ASSOCIATIVE "A PETITS PAS" - AJUSTEMENT LIÉ AUX SUBVENTIONS CAF DU BONUS TERRITOIRE :

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

L'association A Petits pas gère une crèche associative de 20 places depuis 1991 dans le cadre d'un partenariat avec la ville, formalisé par une convention, signée en 2012, qui en précise les modalités.

La Caisse d'Allocations familiales fait évoluer son cadre de partenariat avec les collectivités : la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'inscrit en cohérence avec deux autres documents structurants pour la collectivité : le projet éducatif de territoire « Grandir et vivre ensemble à Rezé » et le Pacte de Coopération, qui réunit la CAF, le Conseil Départemental, la Fédération des Centres sociaux, les Centres socioculturels rezéens et la Ville.

A compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la CTG, le bonus territoire n'est plus versé à la Ville de Rezé, mais directement versé au gestionnaire, à savoir la crèche A Petits Pas. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales a communiqué le montant du bonus territoire pour l'année 2023, qui sera versé à la crèche A petits Pas, soit 36 956.60 €.

- Le montant de la subvention initiale allouée au titre de l'année 2023 s'élève à 131 147€.
- Montant réel de la subvention : $131\ 147\text{€} - 36\ 956.60 = 94\ 190.40\ \text{€}$

Compte tenu des 2 premiers versements effectués au cours du 1er semestre 2023 (montant de 78 688.20 €), le montant restant à verser à la crèche A Petits Pas s'élève à 15 502.20 € et sera effectué au mois de septembre.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 05/06/2023,

Vu le besoin en mode d'accueil pour les jeunes enfants,

Vu la délibération du 30 mars 2023 concernant la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Rezé et la Caisse d'Allocations Familiales,

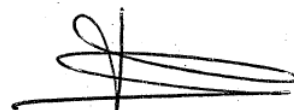
Considérant la modification sur le nombre d'heures pris en compte qui impacte la convention de partenariat avec l'association A petits pas,

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant proposé à la convention de partenariat entre la ville et l'association « A petits pas »
- Autorise la Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention.

La maire,
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20230629-16079-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/06/23
Date de réception préfecture : 30/06/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Avenant à la convention

Avenant à la convention de partenariat avec l'association « A Petits Pas »

Entre la Ville de Rezé, désignée ci-après par la Ville et représentée par Agnès Bourgeois, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 juin 2023,
et l'association A petits Pas, ci-après désigné par Charlène Enard, Présidente de l'association.

Préambule

L'association « A Petits Pas » gère une crèche associative de 20 places depuis 1991 dans le cadre d'un partenariat avec la ville, formalisé par une convention adoptée par délibération du conseil municipal en date du 26/10/2012, qui en précise les modalités.

La Caisse d'Allocations familiales fait évoluer son cadre de partenariat avec les collectivités : la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale et du bonus territoire au 1er janvier 2023, il convient d'ajuster le montant de la subvention communale au titre de l'année 2023.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 :

L'article 11 relatif à l'aide financière de la Ville de Rezé est modifié comme suit en ajoutant le paragraphe suivant :

→ Application de la Convention Territoriale Globale et du bonus territoire au 1er janvier 2023

« A compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, le bonus territoire n'est plus versé à la Ville de Rezé, mais directement versé au gestionnaire, à savoir la crèche A Petits Pas. Il convient donc d'ajuster le montant de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023.

- La Caisse d'Allocations Familiales a communiqué le montant du bonus territoire pour l'année 2023, qui sera versé à la crèche A petits Pas : 36 956.60 €.
- Le montant de la subvention initiale allouée au titre de l'année 2023 s'élève à 131 147€.
- Montant réel de la subvention : $131\ 147\text{€} - 36\ 956.60 = 94\ 190.40\text{€}$

Compte tenu des 2 premiers versements effectués au cours du 1^{er} semestre 2023 (montant de 78 688.20 €), le montant restant à verser à la crèche A Petits Pas s'élève à **15 502.20 € et sera effectué au mois de septembre 2023.**

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à sa date de signature

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Rezé, en deux exemplaires, le

Pour l'association,
la présidente,
Charlène Enard

Pour la Ville de Rezé,
la maire,
Agnès Bourgeais